

Au vu de l'énorme menace qui pèse sur les grands singes africains du fait du commerce de la viande de brousse, diverses organisations de protection des animaux et de la nature se sont regroupées en 1998 pour former l'Ape Alliance (alliance pour les grands singes). Cette alliance a pour objectif d'élaborer des mesures efficaces pour résoudre ce problème.

L'Ape Alliance a rédigé, entre autres, un code de déontologie à l'adresse des sociétés d'exploitation forestière qui participent à l'abattage dans les régions clés du commerce de viande d'animaux sauvages.

Ce code veut associer ces sociétés à la responsabilité d'endiguer le commerce de la viande de brousse, qui a augmenté du fait de leur influence.

Les requêtes faites aux exploitations forestières sont les suivantes:

1. Assurez-vous que les membres de votre personnel, leurs familles et les autres personnes présentes sur vos zones d'exploitation* respectent les lois nationales de protection de la faune sauvage.
2. Assurez-vous que les espèces protégées par la loi ne sont pas chassées sur vos zones d'exploitation.
3. Assurez-vous qu'aucune viande de brousse n'est exportée en provenance de vos zones d'exploitation.
4. Assurez-vous qu'aucun chasseur n'emprunte vos poids lourds ou autres véhicules, dans ou entre vos zones d'exploitation.
5. Défendez aux chasseurs de s'installer dans les camps des bûcherons de vos zones d'exploitation.
6. Assurez-vous que les personnels séjournant dans les camps de bûcherons sont suffisamment approvisionnés en protéines/viande, afin qu'il ne soit pas nécessaire de chasser pour l'approvisionnement en nourriture.
7. Défendez au personnel de détenir des armes à feu non autorisées dans les camps.
8. Réglementez la nature des munitions mises à la disposition des personnes séjournant sur vos zones d'exploitation, dans le respect des lois nationales.
9. Interdisez l'utilisation de collets sur vos zones d'exploitation.
10. Lorsque vous quittez une zone, assurez-vous que l'accès aux véhicules sera interdit à partir de votre départ.
11. Assurez-vous que les déchets chimiques sont éliminés de manière responsable, afin d'éviter toute pollution des sources d'eau locales.
12. Veillez, sur vos zones d'exploitation, à l'amélioration des connaissances des populations locales et de vos personnels en matière de lois nationales sur la faune sauvage.

[* Le terme «zone d'exploitation» s'étend également à vos «participations»].

Il convient de joindre à cette liste de mesures une annexe décrivant les lois nationales de protection de la faune et une liste des espèces protégées.

Les premières rencontres entre les représentants de grandes sociétés d'exploitation forestière, de la Banque mondiale et des organisations de protection de la nature ont eu lieu en octobre 1999 et en février 2000.

Dans le projet modèle au nord de la RPC (parc national de Nouabele-Ndoki) la CIB (Congolaise Industrielle du Bois) a créé un partenariat avec la société américaine Wildlife Conservation Society.

Des contrôles sévères sont effectués dans la zone exploitée par la CIB: La chasse a baissé de 60% en 2 ans dans deux villages jouxtant le parc; il est toutefois possible que les chasseurs aient simplement «transféré» leurs activités ...

Les sociétés d'exploitation forestière ont formulé les objections suivantes:

- bon nombre des requêtes relèvent de la responsabilité des autorités gouvernementales concernées (p.e. l'application des interdictions de chasse); les sociétés d'exploitation forestière ne peuvent donc pas donner de certitudes mais tout au plus se déclarer prêtes à coopérer
- cas de figure variables d'un pays à l'autre, nécessitant une grande souplesse dans les requêtes
- les zones d'exploitation ne sont pas des programmes de développement
- la nourriture introduite, comme la viande des animaux domestiques, n'est souvent pas acceptée par la main d'œuvre locale
- les sociétés d'exploitation forestière ne peuvent pas tout financer car elles doivent rester compétitives
- des décrets définissent les taux d'abattage des arbres et délimitent le cadre des interventions dans les pays concernés; il n'est pas possible de répondre aux critères relatifs au label FSC; une alternative à la certification FSC pour le bois africain est donc demandée.



De nouveaux groupements de population s'installent de plus en plus le long des voies de transport du bois.

BARDO ANCHU

Les exploitations forestières ont fait les concessions suivantes:

- les restrictions, qui sont du ressort des exploitations forestière, p.e. le renvoi pour cause de braconnage, doivent être appliquées
- pas de mise à disposition de matériel de braconnage (munitions, fil métallique et autres) ni d'ateliers dans les camps de bûcherons pour la fabrication d'armes de chasse
- partenariats avec les organisations de protection de la nature, qui sont en permanence en droit de visiter et de contrôler les concessions
- élaboration de propositions par les sociétés d'exploitation forestière pour permettre une exploitation respectueuse de l'environnement.

La Banque mondiale, principal bailleur de fonds (crédits et subventions) des pays en voie de développement, constitue un lien important entre l'économie, la politique et la protection de la nature. Elle incite énergiquement les sociétés d'exploitation forestière à mettre en place de nouvelles stratégies face à la problématique de la protection de l'environnement.

Elle veut également avoir une influence au niveau gouvernemental afin que les concessions ne soient attribuées qu'à des sociétés qui présentent des plans prônant un comportement respectueux et responsable face à la nature. Le financement de partenariats, envisagé par la Communauté Européenne et le GEF (Global Environmental Fund) entre les sociétés d'exploitation forestière et les organisations de protection de la nature, doit être indépendant.